

COMMUNE DE WECKOLSHEIM

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WECKOLSHEIM
DE LA SEANCE DU 10 MARS 2026**

Sous la présidence de Madame Arlette BRADAT, Maire

Présents : Arlette BRADAT, Maire, Véronique SCHUBNEL, Adjointe, M. Luc THOMASSEY, Adjoint, Mme Monique BOESCH, MM. Dominique BUCHER, Roger BILLER, Sébastien SCHMITT, Jean-Hugues PEYRE, Alexandre ROSE, Steven SCHOENBECK, Flavien KOEBEL, Pascal HERTZOG, Laurent COTTENCEAU.

Procurations :

Dominique BUCHER à Arlette BRADAT (jusqu'à son arrivée)

Absents non excusés :

Blanche SALING

Secrétaire de séance : Pauline GELER

Madame le Maire souhaite la bienvenue, remercie tous les membres de leur présence puis donne lecture de l'ordre du jour de ce soir. Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Pauline GELER.

- 1) Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2025
- 2) Approbation du compte financier unique et affectation des résultats
- 3) Vote des taux des taxes communales
- 4) Vote des subventions aux associations
- 5) Opérations d'investissement à inscrire au budget primitif 2026
- 6) Vote du budget primitif 2026
- 7) Devis de l'ONF pour l'entretien du parcellaire
- 8) Augmentation des tarifs du Club House
- 9) Augmentation des tarifs du périscolaire
- 10) Augmentation du loyer d'un garage 3 route de Dessenheim
- 11) Instauration d'une participation des parents d'élèves pour le transport scolaire à Wolfgantzen
- 12) Redevance Orange 2026
- 13) Rapport d'observations du contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes Alsace Rhin Brisach
- 14) Rapport annuel 2024 du service Prévention et Gestion des déchets et rapport annuel 2024 du SITDCE
- 15) Divers

Point 1 : Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2025

Aucune observation n'est formulée et le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Point 2 : Approbation du compte financier unique et affectation des résultats

Madame Arlette BRADAT, Maire, présente le compte financier unique de l'exercice 2025 aux conseillers. Les résultats sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses réelles et d'ordre de fonctionnement (A)	481 514,84 €
Recettes réelles et d'ordre de fonctionnement (B)	529 321,15 €
Excédent de fonctionnement reporté de 2024 (C)	20 086,86 €
Total des recettes (B+C)	549 408,01 €
Excédent de clôture en fonctionnement (B+C-A)	67 893,17 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réelles et d'ordre d'investissement (A)	126 891,66 €
Recettes réelles et d'ordre d'investissement (B)	98 443,03 €
Déficit reporté de 2024 en investissement (C)	39 437,81 €
Total des recettes (B-C)	59 005,22 €
Déficit de clôture en investissement (B-C-A)	- 67 886,44 €

→ Besoin de financement de 67 886,44 € en investissement à couvrir avec une partie de l'excédent de clôture de fonctionnement.

Affectation des résultats au budget primitif 2026 :

L'excédent de fonctionnement d'un montant de 67 893,17 € est affecté comme suit :

→ Au compte 1068 affecté en investissement : + 67 886,44 €

→ Report de l'excédent en fonctionnement restant au compte 002 : 6,73 €

Le Conseil Municipal est appelé à procéder au vote et Mme le Maire cède la Présidence à Mme Véronique SCHUBNEL, 1^{ère} Adjointe, et quitte la salle.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte financier unique 2025 et décident l'affectation des résultats au budget primitif 2026 comme suit :

- En recette d'investissement au compte 1068 : + **67 886,44 €**
- En recette de fonctionnement au compte 002 : + **6,73 €**
- En dépense d'investissement au compte 001 : **67 886,44 €**

Le compte financier unique correspond en tous points aux chiffres enregistrés par le comptable public pour l'année 2025.

Point 3 : Vote des taux des taxes communales

La commune a récupéré la partie « taxe foncière départementale » qui compense la perte de la taxe d'habitation. Seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants demeure en vigueur et le taux est fixé par la commune. La revalorisation des bases locatives s'appuie sur l'inflation.

Depuis 2018, le glissement annuel de l'ICPH constaté au mois de novembre correspond au coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de l'année suivante. Ces valeurs locatives cadastrales

servent ensuite de base de calcul pour la taxe foncière. En dehors des taux d'imposition votés et appliqués par chaque commune et département, cette revalorisation annuelle entraîne donc une hausse des impôts locaux proportionnelle à l'inflation. On peut considérer que l'augmentation sera de 0,8 %.

Toutefois en raison de l'augmentation globale des prix, des charges et des imprévus (sinistre ou autres), il est proposé d'augmenter la taxe foncière de 4,50 %. A titre comparatif, les taux 2025 et 2026 se présenteraient de la façon suivante :

	Taux votés en 2025	Proposition de taux pour 2026
Taxe foncière propriétés bâties	25,67 %	26,82 %
Taxe foncière non-bâti	55,61 %	58,11 %
Taxe d'habitation	8,09 %	8,45 %

Rappel du taux voté en 2019 pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants : 7,94 %

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,82 %
- taxe sur le non-bâti : 58,11 %
- taxe d'habitation : 8,45 %

et charge Madame le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre la présente délibération à la direction départementale des finances publiques
- de transmettre l'état 1259 complété, dès sa réception par la commune, à la direction départementale des finances publiques.

Point 4 : Vote des subventions aux associations

Dans le cadre du vote du budget primitif 2026, il convient de définir le détail des sommes affectées à l'article 65748 – subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé, afin de l'annexer au budget. Le Conseil Municipal décide donc à l'unanimité de la répartition suivante pour l'année 2026 :

Amicale des anciens sapeurs-pompiers	150 €
Amicale de l'école	150 €
Amicale des donneurs de sang	150 €
Multi-accueil	300 €
TOTAL	750 €

Pour le versement des subventions, les associations devront déposer une demande à la mairie accompagnée de leur bilan financier. Après débats, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement de ces subventions sur présentation d'un dossier de demande.

Point 5 : Opérations d'investissement à inscrire au budget primitif 2026

Opérations identifiées pour 2026 :

Frais d'études	2 035,03 €
Logiciel Berger Levrault « BL ENFANCE »	2 271,83 €
Achat d'un ordinateur portable pour l'école	954 €
Travaux de voirie	2 290 €
Agrès sportifs	29 994 €
TOTAL	37 644,86 €

Après débats, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le programme des opérations d'investissement présenté ci-dessus.

Point 6 : Vote du budget primitif 2026

NOTE DE PRESENTATION BUDGET PRIMITIF 2026

Cette note est rédigée en application de la loi NOTRE du 7 août 2015 qui impose aux communes la rédaction d'une note brève et synthétique

1/ RAPPEL DES EVENEMENTS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2025

Taux de réalisation des dépenses et recettes :

Section de fonctionnement : D 88,91 %
R 97,73 %

Section d'investissement : D 66,28 %
R 51,42 %

En section de fonctionnement, les recettes sont proches des prévisions en raison de la bonne fréquentation du périscolaire, du montant de la taxe foncière, des droits de mutation, de la taxe sur l'électricité, des revenus des immeubles.

Les dépenses en électricité, cad en éclairage public ont diminué, cette diminution est importante et est due à l'impact du passage aux leds des lampadaires. Ci-dessous le tableau démontre le coût de l'éclairage public du village :

ANNEE	2022		HT	9203,22		TTC	11 736,66
ANNEE	2023		HT	10838,66		TTC	13099,16
ANNEE	2024		HT	7391,6		TTC	9366,91
ANNEE	2025		HT	8396,35		TTC	10 075,62

Cette légère augmentation de 2025 par rapport à 2024 représente 7,5 % et est due à l'ajout aux autres rues de la rue du Pigeonnier 2^{ème} phase. Malgré cela, la diminution demeure appréciable par rapport à l'année 2022. Le montant total de l'investissement réalisé en 2023 était de 88 919 euros, sans compter les subventions notamment du fond vert. Or, dès 2024, nous avons économisé 3 533 euros par rapport au coût de fonctionnement de 2023 Cette opération porte ses fruits, non seulement sur le plan financier mais également sur le plan écologique.

Il est également important de signaler le coût du périscolaire est pratiquement en équilibre entre les dépenses et les recettes ci-dessous le tableau explicatif :

DEPENSES		RECETTES	
Traiteur API	27 182,19	recette périscolaire	47 803,70
Participation transport scolaire pour Wolfgantzen	2 348,40	indemnité Com/Com	19 688,00
goûter + produits d'entretien	1 900,00		
salaires 2 ATSEM	36 000,00		
TOTAL DEPENSES	67 430,59	TOTAL RECETTES	67 491,70

En section d'investissement, les recettes sont inférieures aux dépenses de 28 448 euros. Toutefois, ce déficit est couvert par l'excédent de fonctionnement qui vient abonder le compte 1068 ce résultat sur le budget de 2026. Parmi les projets réalisés en 2025, la rénovation du logement communal route de Dessenheim comportant l'isolation complète, la rénovation complète de l'installation électrique, le remplacement de fenêtres et le changement du mode de chauffage, apporte une amélioration considérable à ce logement, notamment en matière énergétique. Un petit coup de pouce de 6 400 euros a été donné par une subvention de la Région. La signalisation routière et le marquage ont été entrepris pour un montant de 16 400 euros et la CEA n'a versé qu'une petite subvention de 2 025 euros. En investissement la taxe d'aménagement perçue de 13 027 euros et le FCTVA de 27 460 euros ont permis de participer en partie à la réalisation de nos projets dont l'achat d'une tronçonneuse pour l'atelier communal, le remplacement d'un réfrigérateur et une cuisinière pour le club house, un circuit 20A pour le lave-linge de l'école, la mise en sécurité de la toiture de l'atelier suite aux infiltrations d'eau de pluie et le crépi d'un mur entourant le transformateur rue du Pigeonnier

Préambule

Notre budget 2026 a été élaboré en respectant la règle de la stabilité des dépenses de fonctionnement. Dans le seul souci de poursuivre le travail entrepris de bonne gestion de l'argent public, la Municipalité a choisi de concentrer les ressources disponibles sur les actions prioritaires afin de faire respecter la sobriété énergétique. Elle envisage donc de travailler sur la ressource d'une centrale photovoltaïque qui apportera encore plus d'économie d'énergie et protégera notre environnement. Toutefois, afin d'apporter plus de possibilités aux enfants et aux adultes de faire du sport, l'équipe municipale travaille sur un projet d'implantation d'un parcours sportif agrémenté d'agès sur l'actuel stade et l'amélioration de la partie PAV du stade. De plus le projet de rénovation de la toiture de l'atelier communal qui est en plaques amiante permettra de sécuriser l'atelier et le mettre aux normes actuelles.

2/ Budget 2026 : charges à caractère général

Les charges à caractère générale sont en légère diminution (5,7 %) malgré l'augmentation du nombre de repas pris à la cantine dus à la bonne fréquentation du périscolaire.

Montant total prévisible du chapitre charges générales : 167 039 euros

3/ Charges de personnel

Les charges de personnel sont en légère augmentation (3,9 %) suite à la modification de certains taux de cotisations, dont celui de la retraite, qui augmentent.

Les postes ouverts sont les suivants :

- 1 rédacteur à temps complet concernant le poste de secrétaire général de mairie
- 1 adjoint technique à temps complet (employé communal)

- 1 ATSEM 1^{ère} classe à temps complet (école et périscolaire)
- 2 ATSEM à temps complet (école et périscolaire)
- 1 adjoint administratif à temps partiel poste à 20h/semaine pour la comptabilité et l'accueil de la mairie
- 1 contrat à durée déterminée poste de 3 h/semaine pour le nettoyage de la mairie

Montant total prévisible du chapitre 214 920 euros

4/ charges de gestion courante :

Montant total des indemnités des élus :	32 000 euros
Cotisations retraite	1 500 euros
Formation	500 euros
Cotisation au SDIS + vacation retraités	26 000 euros
le SDIS a augmenté sa cotisation de 1,16 %	
Autres cotisation Brigade verte etc..	6 000 euros
Subventions aux associations et centre aéré	750 euros
Contribution politique habitat	250 euros
Autres redevances pour concessions	3 700 euros

Montant total prévisible du chapitre : 72 100 €

5/ charges payés à l'EPCI

Attribution de compensation	1 000 euros
Fonds de péréquation ressources	
Intercommunales	15 000 euros

Montant total prévisible du chapitre : 16 000 euros

Il est à noter que par esprit de solidarité, les communes riches de la communauté de communes prennent en charge l'essentiel de l'attribution de compensation négative des communes pauvres,

6/ frais financiers

Intérêts des emprunts	19 000 euros
Autre frais financiers	2 000 euros

Montant total prévisible : 21 000 euros

Montant total des dépenses réelles de fonctionnement : 491 059 euros

+ Virement à la section d'investissement : 39 010,73 euros

Total des dépenses : 530 069,73 euros

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Remboursement	400,00 euros
---------------	--------------

7/Produits services et patrimoine

Coupes de bois	300 euros
Concessions cimetière	250 euros

Redevance d'occupation	520 euros
Autres droits de stationnement	50 euros
Location droits de chasse	6 466 euros
Redevances droits et services	
Dont périscolaire	47 803 euros
Remb. Frais autres redevables	1 100 euros

Montant total prévisible du chapitre : 56 589 euros

8/ Impôts et taxes

La commune a récupéré la partie « taxe foncière départementale » qui compense la perte de la taxe d'habitation. Seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants demeure en vigueur et le taux est fixé par la commune.

La revalorisation des bases locatives est basée sur l'inflation.

Depuis 2018, le glissement annuel de l'ICPH constaté au mois de novembre correspond au coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de l'année suivante. Ces valeurs locatives cadastrales servent ensuite de base de calcul pour la taxe foncière En dehors des taux d'imposition votés et appliqués par chaque commune et département, cette revalorisation annuelle entraîne donc une hausse des impôts locaux proportionnelle à l'inflation. On peut considérer que l'augmentation sera de 0,8 %.

Toutefois en raison de l'augmentation globale des prix, des charges et des imprévues (sinistre ou autres), il est envisagé d'augmenter la taxe foncière de 4,50 %

Rappel des taux pour 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties	25,67 %
- Taxe foncière sur le non bâti	55,61 %
- Taxe d'habitation	8,09 %

Rappel du taux voté en 2019

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants	7,94 %
---	--------

Taux pour 2026 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties	26,82 %
- Taxe foncière sur le non bâti	58,11 %
- Taxe d'habitation	8,45%

Afin de ne pas nous limiter à une augmentation de la taxe foncière, ceci afin de sécuriser les recettes budgétaires, il sera proposé au conseil municipal de délibérer sur une augmentation au 1^{er} avril 2026 des tarifs de la location du club house, comme suit :

Tarif week end

	Habitants de Weckolsheim	Externes
Particuliers	200 €	350 €
Associations	0 €	200 €
Entreprises	300 €	350 €

A la journée pas d'augmentation

70 €

100 €

Le conseil municipal sera également amené à délibérer sur la possibilité de faire participer les parents au transport des enfants qui fréquentent l'école de Wolfgantzen et ceci à compter du 1^{er} septembre 2026. En effet, la commune a déjà dû payer 100 000 euros sur 4 ans pour le transport et continue à payer 2 500 euros par an. Une participation de 110 euros par an par élève pourrait être demandée pour couvrir cette dépense, sachant que dans cette dernière n'est pas compris le coût du salaire de l'accompagnatrice qui reste à la charge de la commune.

Le conseil municipal devra également se prononcer sur une augmentation du prix du périscolaire, et ce à compter du 1^{er} septembre 2026, sachant que le traiteur a légèrement augmenté le prix du repas et que le coût salarial est en augmentation (taux de cotisation etc...). Dans le tarif le repas et la garderie de midi sont compris et le soir le goûter et la garderie sont compris

Tarifs

	MIDI	SOIR
1 ^{er} ENFANT	9 €	5,60
2 ^{ème} ENFANT	8,50€	4,90 €
3 ^{ème} ENFANT	8 €	4 ,40 €

Enfin, pour créer de l'animation et avoir quelques recettes, il sera proposé par le Vice-président de la commission sport, culture, jeunesse et animation d'organiser régulièrement des rencontres dans le cadre du petit bistrot au club house.

La prévision des recettes du chapitre impôts et taxes et fiscalité locale est la suivante :

Chapitre 73

- Dotation de solidarité communautaire	19 688 euros
- FNGIR	36 545 euros
- Taxe sur les droits de mutation	22 000 euros

Montant total prévisible : 78 233 euros

- Fiscalité locale	228 027 euros
- DGF	16 707 euros
- Dotation solidarité rurale	14 808 euros
- Dotation aux élus locaux	3 322 euros
- FCTVA	3 831 euros
- Participation Région	3 000 euros
- Compensation Etat	1 945 euros
- Attribution fonds départemental	37 000 euros
- Taxe sur les pylônes	19 401 euros
- Accise sur l'électricité	16 000 euros

Montant total prévisible 344 041 euros

9/ Produits de gestion courante

Revenus des immeubles (location logements et baux ruraux)	36 500 euros
Redevances fermiers	7 100 euros

autres

7 200 euros

Montant total du chapitre 50 800 euros

Montant total recettes de fonctionnement 530 069,73 euros

Excédent de fonctionnement : 67 893,17

1068 (pour couvrir déficit investissement) : 67 886,44 euros

Solde : 6,73 euros

11/ Investissements

Opérations réalisées en 2025

<u>Intitulé</u>	<u>dépense TTC</u>
Frais d'études diagnostic énergétique logement	430,00
Ecole circuit lave-linge	885,00
Travaux logement rte de Dessenheim	39 841,00
Réparation provisoire toiture	1 320,00
Signalisation, marquage, , mise en sécurité	19 024,87
Achat tronçonneuse	1 210,34
Achat d'un réfrigérateur+ 1 cuisinière	1 566,88
Achat photocopieur école	3 000,00
Vérification alarme incendie	618,00
Achats fournitures et matériels divers (80° anniversaire)	5 133,24

Total 73 029,33 euros

Nouvelles opérations identifiées pour 2026

Frais d'études	2 035,03
Fourniture logiciel Berger Levrault petite enfance	2 271,83
Réparation voirie	2 390,00
Ordinateur portable école	954,00
Equipements sportifs agrès	29 994,00
Total	37 644,86

+ remboursement capital emprunt 54 000 euros
+ solde d'exécution section inv. 67 886,44 euros

Montant total : 159 531,30 euros

12/ recettes de la section d'investissement

FCTVA	10 781,25 euros
Subventions d'équipement	36 852,88 euros
Taxe d'aménagement	5 000,00 euros
Virement à la section d'investissement	
De la section de fonctionnement	39 010,73 euros
Compte 1068 pour couvrir le déficit d'inv.	67 886,44 euros

Montant total 159 531,30 euros

13/ encours de la dette

Détail annuité :

Capital : 54 000 euros

Intérêts : 19 000 euros

Total 73 000 euros

Profil d'extinction de la dette :

Concerne 5 emprunts :

Le premier s'éteint dans 8 ans reste un capital à rembourser à ce jour : 181 584 euros

Le second dans 5 ans ½ ans reste un capital rembourser à ce jour : 53 400 euros

Le troisième dans 13 ans reste à rembourser à ce jour : 52 000 euros

Le quatrième dans 6 ans 1/2 reste à rembourser à ce jour : 138 953 euros

Le cinquième dans 11 ans pour le dernier emprunt reste à rembourser à ce jour : 56 250 euros

La ligne de trésorerie de 60 000 euros a été remboursée e partie en janvier 2026 et les 40 000 euros restants seront remboursés courant juin.

Montant total des emprunts restant à rembourser : 482 187 euros

Endettement par habitant : 639 euros/hab.

Arlette BRADAT

Maire de Weckolsheim

Conformément à ces éléments présentés, il est proposé de voter le budget comme suit :

VOTE DU BUDGET :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre 023	39 010,73 €	Chapitre 002	6,73 €
Chapitre 011	167 039 €	Chapitre 013	400 €
Chapitre 012	214 920 €	Chapitre 70	56 589 €
Chapitre 65	72 100 €	Chapitre 73	341 661 €
Chapitre 66	21 000 €	Chapitre 74	80 613 €
Chapitre 14	16 000 €	Chapitre 75 et 77	50 800 €
TOTAL DÉPENSES : 530 069,73 €		TOTAL RECETTES : 530 069,73 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre 001	67 886,44 €	Chapitre 021	39 010,73 €
Chapitre 16	54 000 €	Chapitre 10	83 667,69 €
Chapitre 20	2 035,03 €	Chapitre 13	36 852,88 €
Chapitre 21	35 609,83 €		
TOTAL DÉPENSES : 159 531,30 €		TOTAL RECETTES : 159 531,30 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de virer un montant de 39 010,73 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement ;

de voter le budget primitif 2026 tel que présenté ci-dessus.

Point 7 : Devis de l'ONF pour l'entretien du parcellaire

Le représentant de l'ONF a présenté le devis des travaux d'entretien de la forêt communale pour l'année 2026. Celui-ci comprend l'entretien de parcellaire, et notamment les parcelles 1/2 et 3/4, comprenant également le passage du broyeur pour un montant de 1 352,40 € HT, ainsi que la sécurisation des lots de bois de chauffage et l'abattage d'arbres de classe de diamètre égal ou supérieur à 35 cm pour un montant de 589,09 € HT. Au total, le montant HT du devis s'élève à 1 941,49 € HT, soit 2 135,64 € TTC.

Eu égard à la nécessité d'entretenir la forêt communale, Mme le Maire soumet ce devis pour approbation aux membres du conseil.

Après débats, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le devis présenté et autorise Mme le Maire à procéder à sa signature. Les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement.

Point 8 : Augmentation des tarifs du Club House

Au cours de la réunion de la commission finances du 17 février 2026, Mme le Maire a présenté aux membres du Conseil Municipal un projet d'augmentation des tarifs du Club House à compter du 1^{er} avril 2026. Considérant les nombreuses dépenses imprévues (sinistres, réparations etc.) auxquelles la commune doit régulièrement faire face, cette proposition permettrait l'apport de nouvelles recettes.

Les tarifs actuels sont récapitulés comme suit :

<i>Tarifs week-end</i>	WECKOLSHEIM	EXTERNES
Particuliers	150 €	250 €
Associations	0 €	150 €
Entreprises	250 €	250 €

Il est proposé de les modifier de la façon suivante, pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} avril 2026 :

Tarifs week-end	WECKOLSHEIM	EXTERNES
Particuliers	200 €	350 €
Associations	0 €	200 €
Entreprises	300 €	350 €

La location à la journée, dont la demande est plus rare, est actuellement au tarif de 70 € pour les habitants de Weckolsheim et de 100 € pour les externes. Etant donné le caractère plus exceptionnel de cette demande, il est proposé de conserver ces tarifs.

Après débats, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'augmentation proposée des tarifs du Club House, avec une entrée en vigueur de ces modifications à compter du 1^{er} avril 2026. Les recettes sont imputées au compte 752 – revenus des immeubles.

Point 9 : Augmentation des tarifs du périscolaire

En raison de l'augmentation des prix des repas pratiquée par le traiteur API et considérant la nécessité pour la commune de faire face aux diverses augmentations de cotisations sur les salaires, ainsi qu'aux dépenses imprévues, Mme le Maire souhaite proposer une augmentation des tarifs du périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2026. Le sujet avait déjà été abordé avec les conseillers lors de la dernière réunion de la commission finances. Les tarifs actuels se résument comme suit :

	MATIN (garderie)	MIDI (repas + garderie)	SOIR (goûter + garderie)
1^{er} ENFANT	1 €	8.50€	5.20€
2^{ème} ENFANT	1 €	8.00€	4.70€
3^{ème} ENFANT	1 €	7.50€	4.20€

Il est proposé de modifier les tarifs selon la proposition suivante, avec une entrée en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026 :

	MATIN (garderie)	MIDI (repas + garderie)	SOIR (goûter + garderie)
1^{er} ENFANT	1 €	9 €	5.60€
2^{ème} ENFANT	1 €	8.50€	4.90€
3^{ème} ENFANT	1 €	8 €	4.40€

Les nouveaux tarifs comprendraient une augmentation de 50 centimes pour le midi et une augmentation de 20 centimes pour la garderie du soir.

Après débats, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'augmentation des tarifs du périscolaire, avec une entrée en vigueur de ces modifications à compter du 1^{er} septembre 2026.

Point 10 : Augmentation du loyer d'un garage 3 route de Dessenheim

La commune loue actuellement deux garages situés 3 route de Dessenheim, en plus de ceux rattachés aux logements communaux. Le premier garage, loué depuis le 1^{er} août 2017, est au tarif de 45 € par mois.

Le second garage était déjà loué par l'ancien propriétaire depuis 2011 avant que la commune ne fasse l'acquisition de la propriété au 1^{er} mars 2014. Le bail qui était alors en vigueur a été transféré à la commune. Le loyer payé par le locataire avait été fixé à 35 € par mois et n'a jamais augmenté depuis le transfert du bail.

Par conséquent, Mme le Maire propose d'augmenter le loyer de ce garage et de le fixer à 45 € par mois, alignant ainsi ce montant sur celui du second bail conclu en 2017. Cette augmentation entrerait en vigueur rétroactivement à compter du 1^{er} mars 2026.

Après débats, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'augmentation du loyer du garage situé 3 route de Dessenheim, dont M. LYAUTEY Bruno est actuellement le locataire.

Point 11 : Instauration d'une participation des parents d'élèves pour le transport méridien à Wolfgantzen

Mme le Maire rappelle qu'à la suite de la décision prise en 2019 par l'éducation nationale de délocaliser la classe monolingue de Weckolsheim à l'école de Wolfgantzen, de lourdes conséquences financières sont restées à la charge de la commune, notamment en ce qui concerne la mise en place du transport scolaire et le recrutement d'une accompagnatrice veillant au bon déroulement des trajets.

De 2019 à 2022, la commune a intégralement supporté le coût du transport scolaire, causant un préjudice certain pour l'état financier de la collectivité dont les conséquences sont toujours ressenties sur les finances. Cette constatation a amené Mme le Maire à s'interroger sur la mise en place d'une participation financière de la part des parents d'élèves ayant choisi de scolariser leurs enfants à Wolfgantzen dans le cadre du cursus monolingue.

Sachant que la Région transporte gratuitement les enfants le matin et le soir, une participation ayant pour but de mettre à contribution les parents dont les enfants bénéficient du transport méridien à charge de la commune, et de récupérer une partie du montant payé annuellement à la Région par la commune à ce titre. Actuellement, il est recensé vingt-cinq enfants, toutes classes confondues, utilisant le car pour se rendre à l'école de Wolfgantzen. Ce chiffre pourra évoluer lors de la rentrée prochaine. Aussi, Mme le Maire propose de fixer le montant de la participation à hauteur de 110 € par année scolaire et par enfant, indépendamment de la fréquence à laquelle l'enfant utilise le transport méridien.

Elle entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 et sera donc exigible dès le début de l'année scolaire, à compter du mois de septembre 2026. Des titres annuels de recettes seront établis en ce sens.

Après débats, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'instaurer une participation annuelle d'un montant forfaitaire de 110 € par année scolaire et par enfant utilisant le transport méridien aller-retour pour se rendre à l'école de Wolfgantzen, et ce indépendamment de la fréquence d'utilisation du transport, à compter de l'année scolaire 2026/2027,

- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération et à la mise en place de la participation.

La présente décision sera notifiée à :

- la directrice de l'école de Wolfgantzen,
- le maire de Wolfgantzen,
- la Région Grand Est
- la vice-présidente du service transport de la Région.

Point 12 : Redevance Orange 2026

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2541-12,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

de fixer les tarifs 2026 de la redevance pour occupation du domaine public routier communal par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

- 49,11 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 65,48 € par kilomètre et par artère en aérien
- 32,74 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (sous répartiteur...).

et de charger Madame le Maire du recouvrement de cette redevance en établissant un titre de recettes pour un montant de 525,65 € au compte 70323 considérant le dernier état déclaratif fait par l'opérateur de télécommunication.

Les crédits seront inscrits en section de fonctionnement du budget 2026.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de ces informations.

Point 13 : Rapport d'observations du contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes Alsace Rhin Brisach

Le rapport de la chambre régionale des comptes a été transmis à tous les conseillers par voie digitalisée. Il est présenté ce jour aux conseillers pour une prise de connaissance, mais n'est pas soumis à approbation. Il ressort de ce rapport qu'une nécessité d'approfondir la solidarité communautaire doit être mise en place afin de réussir la reconversion du territoire. Il est conseillé également à la communauté de communes de poursuivre la construction intercommunale bien qu'elle exerce déjà de nombreuses compétences, mais il est constaté que la mutualisation demeure limitée. La chambre régionale des comptes note qu'une gouvernance active est mise en œuvre et qu'une communication de qualité vis-à-vis des élus et de ses citoyens est employée. Par ailleurs la communauté de communes s'est investie

dans la coopération transfrontalière et la transition énergétique. La coopération transfrontalière est très active et les résultats en la matière sont significatifs. Suite à la fermeture de la centrale de Fessenheim, l'intercommunalité s'est mobilisée avec l'ensemble des partenaires économiques et politiques pour assumer une reconversion économique du bassin de vie afin d'élaborer un projet de territoire. La partie touristique n'a pas été oubliée et a donné notamment lieu à la création du centre culturel Art'Rhena.

Les conseillers prennent acte de cette synthèse.

Point 14 : Rapport annuel 2024 du service Prévention et Gestion des déchets et rapport annuel 2024 du SITDCE

Le rapport annuel 2024 du service Prévention et Gestion des déchets de la communauté de communes ainsi que le rapport annuel 2024 du SITDCE ont été transmis aux conseillers par voie dématérialisée le 9 décembre 2025.

Concernant les tonnages collectés en porte à porte et en apport volontaire : il ressort du rapport que l'exercice 2024 a vu une très légère baisse des tonnages collectés d'ordures ménagères résiduelles (-0,4 % soit 112 kg/hab/an), une très légère hausse des tonnages des emballages et papiers (+2,9 % soit 74 kg/hab/an), une très légère hausse du verre collecté (+0,5% soit 39 kg/hab/an) et une hausse significative des tonnages de biodéchets de l'ordre de 11,5% soit 25 kg/hab/an.

En 2024, 8 612 tonnes (soit 254 kg/hab/an) ont été collectées en porte à porte et en apport volontaire.

Concernant les tonnages collectés en déchèteries et points verts : il a été constaté une légère baisse globale des tonnages collectés (-1,5%). Les déchets verts (33%) et les gravats (24%) représentent 57% de ces tonnages, soit 5 815 tonnes en 2024.

S'agissant des moyens humains, le service de gestion et de valorisation des déchets est composé en 2024 de 7 agents.

Par ailleurs, la communauté de communes a mené des actions de sensibilisation des usagers et de prévention à la production des déchets (organisation d'ateliers, animations de sensibilisation etc.)

Les indicateurs financiers font apparaître un résultat de clôture de 2 160 989,77 € pour l'année 2024.

Le rapport annuel 2024 du SITDCE (Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et Environs) constate une augmentation du tonnage annuel effectivement traité de 2,54 %, mais les tonnages issus des collectivités membres ont globalement diminué. Sur le plan financier, le coût d'exploitation est en forte augmentation par rapport à l'année dernière du fait de l'application des formules de révisions du contrat d'exploitation (modifiées en 2022 par avenant) et d'un tonnage traité élevé (+7,91 %). Les recettes du service sont toutefois en augmentation par rapport à 2023.

Mme Véronique SCHUBNEL, adjointe, fait remarquer que les horaires d'ouverture de la déchèterie sont les mêmes le vendredi et le samedi que le reste de la semaine. Compte tenu de l'affluence en fin de semaine, une ouverture plus tôt ou la suppression de la fermeture entre 12h et 13h peuvent constituer des pistes à étudier pour pouvoir mieux s'adapter aux besoins des usagers. M. Steven SCHOENBECK ajoute que les 7 agents mentionnés dans le rapport sont répartis sur plusieurs déchèteries (par exemple, 2 agents gèrent actuellement la déchèterie de Biesheim).

Après avoir pris connaissance de ces éléments, les membres du conseil prennent acte du rapport annuel 2024 du service Prévention et Gestion des déchets de la communauté de communes ainsi que du rapport annuel 2024 du SITDCE.

Point 15 : Divers

15.1 Achat de pièges destinés à la capture du frelon asiatique

Lors de la dernière réunion de la commission finances, Mme le Maire a évoqué la prise de contact effectuée auprès de la commune par M. GEBER William, référent de la communauté de communes en matière de lutte contre le frelon asiatique. Il sollicite le soutien financier des communes du territoire afin de contribuer à l'achat de pièges spécifiques et sélectifs destinés à la capture du frelon asiatique.

Suite aux précédentes discussions de la commission finances, Mme le Maire a recontacté M. GEBER pour plus de renseignements. Il s'avère que chaque commune est libre de participer selon ses moyens à l'achat de pièges. Les prix sont variables selon les types de piège (entre 10 et 35 € le piège). M. GEBER a confirmé qu'aucun nid n'avait été découvert à Weckolsheim. En revanche, un nid a été découvert à Neuf-Brisach.

15.2 Organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2026

Le tableau des permanences concernant la tenue du bureau de vote pour le scrutin municipal a été transmis aux conseillers. Il est rappelé que deux listes d'émargement seront mises à la disposition des assesseurs le jour du scrutin : la liste principale et la liste complémentaire municipale qui permet aux citoyens non-français de l'union européenne de pouvoir voter, étant précisé que les électeurs seront normalement classés par ordre alphabétique et non par numéro d'émargement, sous-réserve d'un éventuel changement de présentation des listes dû à une évolution réglementaire.

Les procurations apparaîtront sur les listes d'émargement et seront également répertoriées et consultables sur un registre à part, qui sera à la disposition des assesseurs en cas de nécessité. Mme le Maire précise que toute arrivée d'une nouvelle procuration avant l'ouverture du bureau de vote donnera lieu à une réédition en urgence avant l'ouverture du bureau de vote de la liste d'émargement et du registre de procurations.

Il est également rappelé que la présentation de la carte électorale n'est pas obligatoire pour voter dès lors que l'électeur figure bien sur la liste électorale. La présentation d'une pièce d'identité n'est pas obligatoire dans les communes de moins de 1 000 habitants mais elle peut être demandée si l'électeur ne présente pas sa carte électorale.

15.3 PLUi et droit de préemption

Le plan local intercommunal d'urbanisme établi par la communauté de communes Alsace Rhin Brisach (PLUi) a été annulé par la cour administrative d'appel de Nancy, ce qui a des conséquences sur les autorisations d'urbanisme qui sont délivrées par notre commune. Aussi, c'est notre plan local d'urbanisme antérieur à l'adoption du PLUi qui s'applique depuis le 11 décembre 2025. Toutefois, pour le projet de lotissement dont le permis d'aménager a été accordé avant la date du 11 décembre, c'est le PLUi qui est cristallisé et qui s'applique pour les permis de construire qui seront accordés.

Compte tenu de la situation et de la nécessité de doter le territoire intercommunal d'un document d'urbanisme qui, sur la base d'enjeux identifiés, définira le projet de développement du territoire, en application de l'article L.153-2 du code de l'urbanisme, la CCARB, EPCI compétent en matière d'urbanisme, propose d'engager l'élaboration d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui couvrira l'intégralité du périmètre de la communauté de communes.

Le PLUi est un document de planification qui permettra de définir un projet de territoire, de déterminer les orientations d'aménagement et d'urbanisme pour les années à venir et de fixer en conséquence les

règles générales d'utilisation du sol. Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Il vise à mettre en valeur les atouts et spécificités de la CCARB tout en s'intégrant dans un environnement plus vaste (SCOT Colmar Rhin Vosges – Collectivité Européenne d'Alsace – Région Grand Est - Rhin supérieur).

Pour rappel, en application de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience », les documents d'urbanisme doivent intégrer une trajectoire de sobriété foncière et tendre, à l'horizon 2050, au Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) fixe les objectifs de réduction conformes à la loi, lesquels doivent ensuite être repris dans une première étape par les SCOT, puis par les PLU.

Le SCOT Colmar Rhin Vosges, qui concerne le territoire de la CCARB, est en cours de révision pour intégrer les obligations de la loi Climat et Résilience.

Droit de préemption :

La communauté de communes délègue l'exercice du droit de préemption urbain à chacune de ses communes sur son propre territoire sur l'ensemble des zones délimitées par leur PLU respectif et comprises dans le périmètre du droit de préemption urbain tel qu'il a été institué dans ces communes, exception faite des zones urbaines et d'urbanisation future à vocation d'activités économiques.

Conformément au code de l'urbanisme, la Communauté de Communes est le titulaire du droit de préemption urbain et elle a, à ce titre, compétence pour exercer le droit de préemption à l'occasion des aliénations entrant dans le champ d'application du droit de préemption urbain. Les zones dans lesquelles l'exercice du DPU n'est pas délégué à la commune de Weckolsheim sont les zones UE, UEg.

15.4 Convention territoriale globale

En date du 2 mars 2026, lors du comité directeur de la communauté de communes Alsace Rhin Brisach, la convention territoriale a été signée entre la communauté de communes, les 29 communes membres et la CAF. Il est à noter qu'une maison des parents a été créée à Biesheim.

15.5 Attribution d'aides à la rénovation

Par délibération du 16 décembre 2024, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach a approuvé les nouvelles modalités du dispositif d'aides à la rénovation énergétique intégrées dans la dynamique d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Les particuliers peuvent ainsi prétendre à une aide aux travaux de rénovation énergétique d'un logement principal, pour montant maximum de 2 000 €, en plus des aides forfaitaires pour des rénovations ambitieuses ou en cas d'utilisation de matériaux biosourcés. Les dossiers sont instruits par le Conseiller en Énergie Partagé, qui vérifie les conditions d'éligibilité d'après les devis et contrôle la réalisation effective et conforme des travaux.

15.6 Manifestation « Ile aux Enfants » 2026

La manifestation « Ile aux enfants » fêtera son 20ème anniversaire en 2026. Elle se déroulera le dimanche 28 juin 2026 de 11h à 18h dans le parc de la piscine Sirenia. Une vingtaine d'associations

franco-allemandes participeront à l'évènement. Des ateliers ludiques seront proposés aux jeunes âgés de 4 à 12 ans (plongée, activités sportives, bricolages...)

15.7 Musicales du Rhin 2026

La 21^e édition du festival des Musicales du Rhin se déroulera du 13 au 27 septembre 2026 sur l'ensemble des 29 communes de la communauté de communes.

Au programme de cette édition :

Dimanche 13 septembre à 16h : concert d'ouverture par 29 quatuors de cor. Programme et horaires uniques dans chacune des 29 communes (lieu précis à déterminer entre l'organisateur et la/le maire).

Vendredi 18 septembre à 20h30 : concert chorale / ensemble instrument

Samedi 26 septembre à 20h30 et dimanche 27 septembre à 15h : concert de l'orchestre jazz de l'OTAN (Organisation du Traité de l'Atlantique Nord).

15.8 Projet d'acquisition d'une partie du terrain du 16 rue Principale pour une éventuelle extension de l'école

La propriété appartenant à M. Claude SCHAPPLER située 16 rue Principale comprenant le terrain, la maison et un ancien corps de ferme est actuellement en vente.

Un couple de potentiels acquéreurs souhaite faire l'acquisition de la parcelle et la diviser en plusieurs lots (maison principale, grange, et le reste de la parcelle à l'arrière du terrain). Ils ont rencontré Mme le Maire ainsi que M. THOMASSEY, adjoint en charge de l'urbanisme, pour présenter leur projet : leur objectif est de créer des logements et de rénover la maison. Dans le cadre de ce projet, les acquéreurs ont sollicité Mme le Maire afin de savoir si le morceau de parcelle située à l'arrière du terrain correspondant à un ancien poulailler pouvait éventuellement intéresser la commune, et ce dans l'objectif d'apporter à l'école une extension de la cour. Le plan de cette partie de la parcelle est annexé ci-après. Mme le Maire interroge les conseillers afin de connaître leurs avis et observations à ce sujet. Les conseillers font remarquer qu'il serait utile de connaître le prix de vente du lot concerné, afin de pouvoir étudier plus amplement le projet et vérifier si un tel investissement peut s'avérer bénéfique pour la commune et l'école.





15.9 Calendrier

L'élection municipale est fixée au 15 mars et étant donné qu'il n'y a qu'une seule liste, l'équipe municipale pourra être installée le 20 mars à 20 h. Une seconde séance du conseil municipal aura lieu le 1^{er} avril 2026 à 20h.

15.10 Fête du train à Volgelsheim

Le groupement transfrontalier de la communauté de communes Alsace Rhin Brisach dont Madame le Maire est membre délégué soutient des actions transfrontalières sur le territoire. Une des actions est le soutien à la fête du train qui se tiendra le 26 avril 2026 à Volgelsheim de 11 h à 17 h. Le train touristique sera mis en action pour soutenir le projet du train Fribourg-Colmar. Les participants paieront 10 euros par personne.

La séance est levée à 22h15.

Fait à Weckolsheim, le 10 mars 2026
Le Maire, Arlette BRADAT



Signature manuscrite d'Arlette Bradat.